



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N° 136 SROC/18

REUNION du 15 mars 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. LECOURE B

RESERVE

Match 25685139 Seniors D4 - D LONGCHAMP 1 – NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 du 05 / 03 / 2023

Réserve du club de Longchamp sur la qualification et/ou la participation des joueurs FLORIAN HORY, BRUNEL SAKMBA DIAMONA, PAUL BAUMANN du club de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 inscrit sur la feuille de match.

Réserve régulièrement confirmée par mail à l'adresse du club sur la participation de joueurs mutés hors période de l'équipe NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 inscrits sur la FMI

Droits à débiter sur le compte du club de Longchamp

La Commission,

Dit la réserve recevable dans la forme

La commission reprend le dossier et dit la réserve recevable sur le fond

Après le retour du rapport complémentaire demandé à monsieur STRAUSS Yael, capitaine de l'équipe de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY, lors de la rencontre.

La commission prend note des écrits de monsieur STRAUSS Yael et le remercie pour la franchise dont il a fait part dans son rapport.

La commission confirme la présence sur la FMI des joueurs mutés hors période FLORIAN HORY, BRUNEL SAKMBA DIAMONA, PAUL BAUMANN du club de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 3 et leur participation lors de la rencontre.

La commission

- **Donne match perdu à l'équipe de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY**
- **Transmet le PV à la commission sportive seniors pour homologation.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY